

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires Question écrite n° 78956

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, à propos des distinctions honorifiques destinées aux sapeurs-pompiers. Les conditions d'attribution des médailles sont actuellement régies par la loi du 22 décembre 1937 et le décret 62.1073 du 11 décembre 1962. Afin de tenir compte de l'allègement de la durée d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, il serait nécessaire d'instaurer une médaille « Grand Or » qui récompense quarante années de service. Il désire connaître ses intentions en la matière.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur la création d'un échelon « grand or » à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers. La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers a vocation à récompenser la durée des services accomplis en cette qualité par les sapeurs-pompiers civils, professionnels ou volontaires. Actuellement, un élargissement des conditions d'attribution de cette décoration est à l'étude afin qu'elle puisse aussi être décernée aux sapeurs-pompiers de Paris, aux marins-pompiers de Marseille et aux militaires des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile en harmonisant, notamment, la durée d'attribution de l'échelon or à trente ans de services pour l'ensemble des acteurs civils ou militaires de cette communauté de métier. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, très attentif à mettre en valeur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers, professionnels, volontaires ou militaires, dans un souci légitime de reconnaissance de la nation à leur égard, accepte bien volontiers le principe d'un échelon supplémentaire décerné à quarante ans de services et qui pourrait ainsi couronner les plus longues carrières. Ce point particulier sera donc pris en compte dans le cadre de la réforme du texte portant attribution de cette médaille.

#### Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger

Circonscription : Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 78956 Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10741

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6605